

REGLEMENT AVEC TIRAGE AU SORT
« Jeu Beurre Tendre Elle & Vire »

ARTICLE 1 – Organisateur du jeu

La société Elvir au capital social de 19 447 799,60 € euros, dont le siège social est situé – 2 Route Neuve – 50890 CONDE SUR VIRE, immatriculée au RCS de Coutances sous le numéro 389 297 664 (ci-après la "Société Organisatrice"), organise du 27/01/2020 au 31/07/2020 inclus un jeu avec obligation d'achat « Jeu Beurre Tendre Elle & Vire » (ci-après dénommé le « Jeu ») soumis à l'obligation d'acheter un lot de 2 barquettes de Beurre Tendre Elle & Vire porteur de l'offre.

Le Jeu sera annoncé sur les produits éligibles installés en points de vente et sur le site internet www.beurre-tendre.fr (ci-après dénommé le « Site »).

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Offre limitée à 1 gain par personne (même nom, prénom et adresse). Offre limitée à 5 participations par mois. La participation est interdite aux membres de la Société Organisatrice, des sociétés ou personnes ayant participé à la préparation du Jeu, du personnel des sociétés de prestations de service en charge de la manutention des produits, ainsi qu'aux familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins. Des justificatifs pourront être demandés.

ARTICLE 3 – Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu s'effectue par internet via le Site.

Le participant devra :

- Acheter un lot de 2 produits beurre tendre ELLE & VIRE porteur de l'offre.
- Se connecter au Site www.beurre-tendre.fr ;
- Compléter le formulaire d'inscription au Jeu avec les informations suivantes – nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse électronique, téléphone
- Télécharger sur le Site le ticket de caisse justifiant de l'achat d'un lot de 2 barquettes ou plaquettes de Beurre Tendre Elle & Vire porteur de l'offre entre le 27/01/2020 et le 31/07/2020 inclus ;
- Accepter le règlement en cochant la case prévue à cet effet et valider le formulaire d'inscription.

L'inscription au Jeu est automatique après validation des étapes précédentes. 1

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable) et plus généralement non conforme au présent règlement, ne sera pas pris en considération.

ARTICLE 4 – Prix et désignation des gagnants

Des tirages au sort auront lieu parmi les participations conformes pour déterminer les gagnants :

Un tirage au sort chaque semaine pendant toute la durée du Jeu (soit 27 semaines) pour désigner **2 gagnants** d'un mug personnalisé (prénom) et d'un lot de 2 couteaux à beurre.

Et un tirage au sort en fin d'opération pour désigner **3 gagnants** d'un week-end en Normandie d'une valeur commerciale de 1300€ HT.

Détails de la dotation

Week-end en Normandie pour 2 adultes et 2 enfants comprenant :

- Les frais de transport remboursés sur justificatif à hauteur de 400€ (carburant, péages...)
- Séjour (2 nuits) en gîte maison d'hôtes, base une chambre familiale et petit-déjeuner
- Un atelier de cuisine sur une thématique Normande avec un chef professionnel

- L'assurance annulation

- Les repas et boissons

- L'acheminement depuis le domicile jusqu'au lieu du séjour hors du forfait prévu et les taxes de séjour locales

Période 2020/2021 Réservation 3 mois avant la date choisie (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation).

Période : 2020 (Hors Noël, Jour de l'An et Saint-Valentin) (sous réserve de disponibilités au moment de la réservation).

La valeur de cette dotation a été établie au vu des chiffres communiqués à la Société Organisatrice au jour de la rédaction du présent règlement.

Chaque tirage au sort hebdomadaire sera effectué parmi les participations validées **entre le lundi et dimanche de la semaine précédente**. Cf. *Annexe 1 : Dates de tirages au sort*.

Soit 27 semaines et 2 gagnants par semaine.

Le tirage au sort final sera effectué parmi l'ensemble des participations validées pendant toute la durée du Jeu, les gagnants seront contactés semaine 36, soit à partir du 02/09/2020.

ARTICLE 5 – Remise des prix

Les gagnants seront contactés par courrier électronique aux adresses indiquées dans le formulaire d'inscription, uniquement pour une confirmation de leur gain dans un délai de 8 jours qui suit le tirage au sort. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Les gagnants recevront leurs gains dans un délai de 6 à 8 semaines après la date du tirage au sort.

Les gagnants du weekend en Normandie, seront contactés après le tirage au sort par e-mail ou téléphone la semaine 36 à partir du 02/09/2020.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas être échangé contre un autre lot. Ils ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les lots, pour toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des lots attribués.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un des lots proposés par un lot d'une valeur équivalente. Les lots ne pouvant être attribués pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice seront perdus par leurs gagnants et ne seront pas réattribués.

ARTICLE 6 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problèmes de livraison des prix.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

En participant au Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation.

La Société Organisatrice ne saurait également être tenue pour responsable si les formulaires d'inscription renseignés par les participants ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude

ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 7 – Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants sont recueillies lors de la participation au Jeu et sont nécessaires pour le suivi et la gestion du Jeu, l'attribution et l'envoi des dotations aux gagnants et, le cas échéant, pour les participants ayant coché la case, pour leur envoyer la newsletter de la Société Organisatrice ou pour de la prospection commerciale.

Elles sont destinées à ELVIR, responsable du traitement et sont basées sur leur consentement.

Elles pourront être communiquées, pour ces mêmes finalités à des tiers dont TESSI TMS dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu : modération des participations, tirages au sort et envois des dotations. Les données seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités soit 3 mois après la fin du Jeu.

Les participants peuvent à tout moment retirer leur consentement afin de ne plus recevoir de la prospection commerciale de la Société Organisatrice ou faire partie de sa base de données client.

Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles.

Les participants peuvent exercer ces droits par email à donneespersonnelles@elvir.fr par demande écrite adressée à : société ELVIR, 2 Route Neuve – 50890 Condé-sur-Vire en Normandie.

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante :
dpo@savencia.com

Les participants disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 8 – Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice et publié par annonce en ligne sur le Site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 9 – Litiges & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la date du tirage au sort.

**ANNEXE 1 :
TIRAGES AU SORT**

DATE TIRAGES AU SORT HEBDOMMAIRE	PARTICIPATION CONCERNEES	NOMBRE GAGNANTS
03/02/2019	Semaine 4/5	2
10/02/2019	Semaine 6	2
17/02/2019	Semaine 7	2
24/02/2019	Semaine 8	2
03/03/2019	Semaine 9	2
10/03/2019	Semaine 10	2
17/03/2019	Semaine 11	2
24/03/2019	Semaine 12	2
31/03/2019	Semaine 13	2
07/04/2019	Semaine 14	2
14/04/2019	Semaine 15	2
21/04/2019	Semaine 16	2
28/04/2019	Semaine 17	2
05/05/2019	Semaine 18	2
12/05/2019	Semaine 19	2
19/05/2019	Semaine 20	2
26/05/2019	Semaine 21	2
02/06/2019	Semaine 22	2
09/06/2019	Semaine 23	2
16/06/2019	Semaine 24	2
23/06/2019	Semaine 25	2
30/06/2019	Semaine 26	2
07/07/2019	Semaine 27	2
14/07/2019	Semaine 28	2
21/07/2019	Semaine 29	2
28/07/2019	Semaine 30	2
04/08/2019	Semaine 31	2

DATE TIRAGE AU SORT FINAL	PARTICIPATION CONCERNEES	NOMBRE GAGNANTS
02/09/2020	Semaine 4 à 31 sur les participations conformes	3